

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/CT/VB/HK

ARRÊTÉ N°482/2022

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la vente d'articles organisée par la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, devant le cimetière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée par la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul de Gonesse, en date du 25 octobre 2022 qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de veilleuses et lumignons devant le cimetière, avenue du Maréchal Juin, le 1^{er} novembre 2022 de 13h00 à 16h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation.

ARRETE

Article 1 : La Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul de Gonesse est autorisée à occuper la 3^{ème} place de l'espace parking, à droite en sortant du cimetière, situé avenue du Maréchal Juin - 95 500 Gonesse, pour y installer un étalage de vente de veilleuses et lumignons, le mardi 1^{er} novembre 2022 de 13h00 à 16h00.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour la journée du mardi 1^{er} novembre 2022,

Article 3 : La Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul sera exonérée de la redevance d'occupation de l'espace public.

Article 4 : L'installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne ou dégradation à la voie publique.

Article 5 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en bon état de propreté. La présente autorisation est subordonnée à l'engagement exprès du permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial à son expiration.

Article 6 : L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si l'intéressé ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées. Les contraventions au présent arrêté seront constatées selon les procédures de droit commun.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 7 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul.

Fait à Gonesse, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **31 OCT. 2022**

Mis en ligne, le : **31 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Catherine GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la vente

Objet de l'acte : d'articles organisée par la Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul, devant le cimetière, avenue du Maréchal Juin à Gonesse.

.....
Date de décision: 26/10/2022

Date de réception de l'accusé 31/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE482

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221026-2022ARRETE482-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 482.pdf (99_AR-095-219502770-20221026-2022ARRETE482-AR-1-1_1.pdf)